



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR LA TOTALITÉ DE LA PLACE ROGER AUBRY
 LE DIMANCHE 21 MAI 2023**
**AFIN DE PERMETTRE LE DÉPART DES COURSES CYCLISTES
 ORGANISÉES PAR L'ENTENTE CYCLISTE
 VILLERS-SEMEUSE BOULZICOURT - E.C.V.B.**

Affiché le : 15 / 05 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation des courses cyclistes dénommées « Manche de coupe de France U17 Garçons et U15 - U17 Filles des départements inter-régions route » dont les départs fictifs auront lieu sur la place Roger Aubry, le DIMANCHE 21 MAI 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants lors des départs de ces épreuves sportives,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY, afin de permettre l'accueil des véhicules des directeurs sportifs, officiels et accompagnateurs avant le départ fictif des épreuves cyclistes dénommées « *Manche de coupe de France U17 Garçons et U15 - U17 Filles des départements inter-régions route* » et organisées par l'Entente Cycliste Villers-Semeuse Boulzicourt - E.C.V.B., le DIMANCHE 21 MAI 2023, de 8 Heures à 20 Heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des deux accès à la place Roger Aubry par les responsables de l'association E.C.V.B.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY
2023-05-12 18:50:55